PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 25 août 2022

Présents: Madame Caroline GODFRIN, **Bourgmestre - Présidente**
Monsieur Yves PLANCHARD, Monsieur Christian SCHÖLER, Monsieur Philippe LAMBERT, ~~Madame Nathalie LEJEUNE~~, **Échevins**
Monsieur Jacques BUCHET, Monsieur Marc PONCIN, Monsieur Richard LAMBERT, Monsieur Joseph JADOT, Madame Sylvie THEODORE, Monsieur Eric GELHAY, Monsieur Julien FILIPUCCI, Madame Camille MAITREJEAN, ~~Monsieur Lionel LEFEVRE~~, Monsieur Bérenger GOFFETTE, ~~Monsieur Yves SIMON~~, Madame Denise DUROY-DEOM, **Conseillers**
Madame Réjane STRUELENS, **Directrice Générale**

Excusés: Madame Nathalie LEJEUNE, **Échevine**
Monsieur Lionel LEFEVRE, Monsieur Yves SIMON, **Conseillers**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 30 juin 2022

A l'unanimité,

Le procès-verbal de la séance du Conseil du 30 juin 2022 est approuvé.

2. Assemblée Générale extraordinaire IDELUX Développement du 21 septembre 2022 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 1er août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Développement aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 Bastogne;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 25, 27 et 29 des statuts d'IDELUX Développement;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22.06.2022;
2. Rapport d'activités 2021;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021);
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021);
7. Décharge aux administrateurs;
8. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
9. Remplacement d'un administrateur démissionnaire;
10. Divers.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Développement tels qu'ils sont repris dans la convocation et sur les propositions de décision y afférentes :

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération prise et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Développement le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 21 septembre 2022.

3. Assemblée Générale extraordinaire IDELUX Projets Publics du 21 septembre 2022 - Décisions

Vu la convocation adressée ce 1er août 2022 par l'Intercommunale IDELUX Projets Publics aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le mercredi 21 septembre 2022 à 18h30 à l'Institut Provincial de Formation sis rue du Fortin, 24 à 6600 Bastogne;

Vu les articles L1523-2, L1523-12, L1523-13 §1 et L1532-1 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts d'IDELUX Projets Publics;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour repris ci-après :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 22.06.2022;
2. Rapport d'activités 2021;
3. Rapport spécifique sur les prises de participation, rapport de gestion, rapport annuel du comité de rémunération, rapport annuel de rémunération du Conseil d'administration (exercice 2021);
4. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes (Réviseurs);
5. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2021;
6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat (exercice 2021);
7. Décharge aux administrateurs;
8. Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes;
9. Remplacement d'un administrateur démissionnaire;
10. Divers.

A l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale IDELUX Projets Publics tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes :

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la délibération prise et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'intercommunale IDELUX Projets Publics le plus tôt possible avant l'assemblée générale du 21 septembre 2022.

4. Motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres - Approbation

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment, son article 135 qui prescrit

"§ 1er. Les attributions des communes sont notamment : de régir les biens et revenus de la commune; de régler et d'acquitter celles des dépenses locales qui doivent être payées des deniers communs; de diriger et faire exécuter les travaux publics qui sont à charge de la commune; d'administrer les établissements qui appartiennent à la commune, qui sont entretenus de ses deniers, ou qui sont particulièrement destinés à l'usage de ses habitants;

§ 2. De même, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics.";

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et modifiant certaines dispositions en la matière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 1er mai 2020;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblai, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation;

Considérant que l'application de ce décret engendre une surcharge financière importante pour les Communes;

Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux;

Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de commune ayant une étendue géographique importante et un nombre de kilomètres de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard aux nombre d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leurs habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries;

Considérant l'enquête actuellement en cours menée par l'UVCW et se clôturant pour le 15 juillet 2022 pour les pouvoirs locaux;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien-fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres; que par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien les terres reprises sur leurs chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennent souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts;

Considérant le plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1er : De solliciter le Gouvernement wallon pour la prise en compte des difficultés financières qu'engendrent la mise en application des obligations légales liées à l'assainissement des terres excavées et la nécessaire diminution du nombre de chantiers qui pourront être réalisés dans les années à venir.

Art. 2 : De solliciter le Gouvernement wallon pour la révision à la hausse des enveloppes budgétaires affectées notamment dans le cadre du Fonds régional d'investissement communal afin que les coûts supplémentaires liés à l'assainissement des terres excavées puissent être complètement à charge de la région.

Art. 3 : De solliciter le gouvernement quant à la possibilité de normaliser les prix dans tous les centres.

Art. 4 : De solliciter le gouvernement wallon pour qu'il prévoit une tolérance au niveau des seuils fixés lorsque la nature du sol pourrait être considérée comme naturellement polluante, de par son essence (exemple : sol schisteux).

Art. 5 : De transmettre la présente motion à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'au Gouvernement wallon.

5. Convention de dépôt - Fonds Bonaparte - Approbation

Vu le courriel daté du 03 avril 2022 de Madame Garant, Professeure ordinaire émérite UCLouvain, Présidente de l'Académie Luxembourgeoise, Rue du Président, 66 - 1050 Bruxelles, proposant la signature d'une convention de dépôt entre l'Académie luxembourgeoise ASBL Société Royale à 6700 Arlon et l'Administration communale de Florenville, pour la mise à disposition d'objets du Fonds Bonaparte;

Considérant que ces objets de valeur seront exposés en vitrines sécurisées au Syndicat d'Initiative de Florenville, Esplanade du Panorama, 1, pour une durée de 10 ans à dater de la signature de la convention;

Considérant qu'un contrat d'assurance sera établi, couvrant tous les objets exposés, pour un montant global de 3.000€;

Considérant que ces objets sont actuellement au Musée Gaspard, Rue des Martyrs, 16 - 6700 Arlon, que, selon la convention, l'Administration Communale s'engage à aller chercher et restituer les objets à la date qui sera fixée par les deux institutions;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la convention telle qu'elle figure en annexe à la présente délibération ;
- de prendre contact avec l'Académie luxembourgeoise Asbl Société Royale, représentée par Madame Garant, afin de définir d'une date de rencontre pour signature de la convention ;
- d'établir un contrat d'assurance pour couvrir la valeur des objets qui seront exposés au S.I. de Florenville.

6. Centre Culturel du Beau Canton - Compte de résultat 2021 et Budget 2022 - Approbation

Vu le décret de la Fédération Wallonie Bruxelles de 1992 régissant le fonctionnement des Centres Culturels ;

Vu le rapport d'activité du Centre Culturel du Beau Canton de Gaume, le compte et bilan 2021 et le Budget 2022 approuvés en assemblée générale le 17.05.2022;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le compte 2021 et le budget 2022, tel que repris ci-dessous:

Compte 2021 :

chiffre d'affaires	13.992,17 €
autres produits d'exploitation (dont subvention de Florenville prévue à 20.000,00 €)	404.426,05 €
produits exceptionnels	63,00 €
produits financiers	6.783,91 €
RECETTES TOTALES	**425.265,13 €**
loyers et charges locatives	13.876,61 €
fournitures	21.536,44 €
rétribution tiers	28.692,91 €

communications	7.844,92 €
publicité, promotion,documentation	11.991,29 €
assurances	3.772,16 €
transports, déplacements	1.627,28 €
rémunérations,charges sociales	278.834,18 €
dotation aux amortissements	8.271,68 €
autres charges d'exploitation	2.479,19 €
charges financières	3.010,29 €
charges exceptionnelles	518,12 €
DEPENSES TOTALES	**382.454,07 €**
bénéfice de l'exercice à affecter	42.810,06 €
bénéfice de l'exercice précédent	57.326,59 €
bénéfice à reporter	100.136,65 €

Budget 2022 :

chiffre d'affaires	24.950,00 €
autres produits d'exploitation (dont subvention de Florenville prévue à 20.000,00 €)	453.898,38 €
produits exceptionnels	/
produits financiers	8.623,90 €
RECETTES TOTALES	**487.472,28 €**
loyers et charges locatives	19.418,01 €
fournitures	26.800,00 €
rétribution tiers	64.315,00 €
communications	8.000,00 €
publicité, promotion,documentation	12.600,00 €
assurances	4.320,00 €
transports, déplacements	2.010,00 €
rémunérations,charges sociales	318.890,35 €
dotation aux amortissements	11.133,02 €
autres charges d'exploitation	1.050,00 €
charges financières	3.000,00 €
charges exceptionnelles	/
DEPENSES TOTALES	**471.536,38 €**
bénéfice de l'exercice à affecter	15.935,89 €
bénéfice de l'exercice précédent	100.136,65 €
bénéfice à reporter	116.072,54 €

Monsieur Jacques BUCHET quitte la séance avant la discussion du point.

7. Budget 2022 de la Fabrique d'Eglise de Muno - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6§1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, et L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 1er, 2 et 18 ;

Vu la délibération du 17/01/2022, parvenue à la Commune de Florenville accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 23/06/2022, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'église de Muno arrête le budget 2022 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'Evéché de Namur ;

Vu la décision réceptionnée en date du 06/07/2022, par laquelle l'évêché de Namur arrête définitivement sans réserve, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget 2022 et, pour le surplus, approuve sans réserve, le reste du budget 2022 ;

Considérant que le budget 2022 répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1er : le budget de la Fabrique d'église de Muno pour l'exercice 2022, voté en séance du conseil de la fabrique d'église de Muno en date du 17/01/2022, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	7.388,73 €
• dont une intervention communale ordinaire	6.981,63 €
Recettes extraordinaires totales	12.000,00€
• dont une intervention communale extraordinaire	/
• dont un excédent présumé de l'exercice en cours	12.000,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	6.835,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	12.553,73 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	/
• dont un mali présumé de l'exercice en cours	
Recettes totales	**19.388,73 €**
Dépenses totales	**19.388,73 €**

Article 2 : Conformément à l'article L3115-2 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par voie d'une affiche;

Article 3 : Conformément à l'article L3115-1 du code de la Démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée;

- A la fabrique d'église de Muno;
- A l'Evéché de Namur.

Monsieur Jacques BUCHET entre en séance avant la discussion du point.

8. Octroi Subsides - plan de relance post covid associations

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doivent satisfaire à certaines obligations ;

Considérant que les associations sont impactées financièrement par la crise Covid;

Considérant que certaines associations ont déjà pu percevoir une aide financière dans le cadre du plan de relance post-Covid;

Vu les nouvelles demandes de subventions parvenues à l'Administration communale, justifiant d'un besoin dans le cadre d'un déficit causé par les mesures de confinement liées à l'épidémie Covid-19 ;

Considérant qu'un montant de 15.000 euros reste disponible à l'article extraordinaire 87119/512-51/-/-20220047 au budget 2022 ;

Considérant qu'un montant de 31.000 euros reste disponible à l'article ordinaire 871/332-02 au budget 2022 ;

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : D'octroyer un subside exceptionnel à l'association :

- Les Créateliers d'un montant de 3.000 € à l'article 871/332-02 du budget ordinaire,
- Groupe théâtral Casa Pétra d'un montant de 1.300 € à l'article 871/332-02 du budget ordinaire,
- Patro de Florenville d'un montant de 2500 € à l'article 871/332-02 du budget ordinaire, -

Article 2 : D'exiger des bénéficiaires la présentation des documents comptables et financiers;
Article 3 : Les bénéficiaires devront produire la facture par laquelle ils attestent que l'utilisation de la subvention est conforme à sa finalité.

9. PNdG - Programmation LEADER 2023-2027 - Décisions

Vu le courriel de Monsieur Nicolas ANCION, Directeur de l'ASBL Parc Naturel de Gaume, proposant à la Commune de rentrer une candidature d'un Groupement d'Actions Locales "Parc Naturel de Gaume" (GAL), dont le territoire serait constitué des Communes de Aubange, Chiny, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton;

Considérant que l'ASBL Parc Naturel de Gaume se chargerait de l'élaboration du dossier de candidature (Stratégie de Développement Local - SDL) et prendra à sa charge le coût inhérent au montage de celui-ci;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'émettre un avis favorable sur la candidature d'un GAL "Parc Naturel de Gaume" constitué par les Communes de Aubange, Chiny, Etalle, Florenville, Meix-devant-Virton, Musson, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny et Virton;
- de mandater l'ASBL Parc Naturel de Gaume comme structure juridique de référence pour l'élaboration d'une Stratégie de Développement Local.

10. Etat de martelage - Exercice 2023 - Décisions

Vu l'extrait des états de martelage établi par Mme LEMOINE, Ingénieur des Eaux et Forêts, Chef de cantonnement à Florenville, en date du 25 juillet 2022 ;

Vu les articles 73, 78 et 79 du Code forestier;

Vu le cahier des charges générales, les clauses particulières et les clauses spécifiques à chaque lot;

A l'unanimité,

DECIDE :

A) que la vente d'automne des coupes ordinaires de l'exercice 2023 sera réalisée par adjudication publique (soumissions);

Le cahier des charges générales en vigueur à la date de la vente sera d'application pour la présente vente ainsi que les clauses complémentaires et les clauses spécifiques à chaque lot reprises ci-dessous :

* Lot 700 - Remarque : les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière; suspension d'abattage, voir art. 7.1 des clauses complémentaires; respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 701 - Condition particulière : abattage suivant indications du service forestier;

* Lot 710 - Remarque : les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière; suspension d'abattage, voir art. 7.1 des clauses complémentaires; respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 720 - Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière; suspension d'abattage, voir art. 7.1 des clauses complémentaires; respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 721 - Remarque : les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière; suspension d'abattage, voir art. 7.1 des clauses complémentaires; respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 730 - Remarque : les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière; suspension d'abattage, voir art. 7.1 des clauses complémentaires; respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 740 - Remarque : les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière; suspension d'abattage, voir art. 7.1 des clauses complémentaires; respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 750 - Remarque : les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière; suspension d'abattage, voir art. 7.1 des clauses complémentaires; respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;
- Comp. 692/1 : préserver le sentier de promenade

* Lot 751 - Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière; suspension d'abattage, voir art. 7.1 des clauses complémentaires; respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires; pas de circulation d'engins dans la zone humide;
- Comp. 692/1 (FR 235 et 255), prévenir le propriétaire de la clôture lors de l'abattage ;

* Lot 760 - Remarque : les HE scolytés sont marqués de quatre flaches
- Conditions particulières : coupe en futaie irrégulière; suspension d'abattage, voir art. 7.1 des clauses complémentaires; respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires;

* Lot 771 - Condition particulière : présence de cloisonnements, voir art. 8 des clauses complémentaires;

* Lot 772 - Condition particulière : vu le relief, débardage obligatoire à l'aide du cheval;

* Lot 773 - Conditions particulières : respect des régénérations, voir art. 9 des clauses complémentaires. Une recoupe des grumes pourrait être imposées.

* Lot 774 - Conditions particulières : présence de cloisonnements, voir art. 8 des clauses complémentaires; tous les bois martelés seront façonnés; parcelle 692/11 abattage suivant instructions du service forestier;

* Lot 775 - Condition particulière : présence de cloisonnements, voir art. 8 des clauses complémentaires;

* Lot 777 - Conditions particulières : présence de cloisonnements, voir art. 8 des clauses complémentaires; parcelle 840/17 : vu le relief, débardage obligatoire à l'aide du cheval;

B) de participer à la vente groupée du Cantonnement, le 5 octobre 2022. La remise en vente pour les lots invendus sera prévues le 19 octobre 2022.

DESIGNE :

A) Monsieur Christian SCHOLER, Echevin, comme représentant assurant la présidence de la vente;

B) Messieurs Tomaso ANTONACCI et Antoine PECHON pour assurer le suivi des cautions bancaires au cours des ventes successives des différents propriétaires.

11. Devis forestier 1447/2022 - Fourniture et pose de clôtures - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil Communal, en séance du 24 mars 2022, approuvant le devis forestier n° 1447/2022 relatif aux travaux forestiers à exécuter dans les bois communaux de Florenville;

Vu les postes 1.2, 2.2, 3.2, 4.1, 5.2 et 6.2, installation de clôture de protection contre le gibier;

Considérant que nos ouvriers ne sont pas équipés et ne possèdent pas les matériaux nécessaires pour la réalisation de ces clôtures;

Considérant que le Service Travaux a établi une description technique N° 2022-320 pour le marché "Fourniture et pose de clôtures dans les bois communaux" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Triage de Conques), estimé à 15.086,77 € HTVA ou 18.254,99 € TVAC ;
* Lot 2 (Triage de Muno), estimé à 6.818,18 € HTVA ou 8.250 € TVAC ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 21.904,95 € HTVA ou 26.504,99 € TVAC ;

Vu l'article 7 des clauses particulières du cahier des charges, approuvé par le Conseil Communal du 29 avril 2021, régissant la location du droit de chasse dans les bois communaux de Florenville, dans lequel il est précisé que l'adjudicataire prendra en charge toutes les protections nécessaires pour le maintien de la diversité au sein des plantations et régénérations naturelles; que le montant maximum des travaux de protection ne pourra excéder le quart du loyer du lot de chasse;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à la modification budgétaire 001, à l'article 640/731-60 (projet n° 20220054) ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la description technique N° 2022-320 et le montant estimé du marché "Fourniture et pose de clôtures dans les bois communaux", établis par le Service Travaux. Le montant estimé s'élève à 21.904,95 € HTVA ou 26.504,99 € TVAC;
- De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant);
- De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire N°1 à l'article 640/731-60 (projet n° 20220054).

12. Contrat de Rivière Semois-Chiers - Décisions

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière;

Vu le Décret relatif au Livre II du Code de l'environnement constituant le "code de l'eau" voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (MB du 13.11.2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne;

Vu la délibération du Conseil Communal du 30 avril 2009 marquant son accord sur les statuts de l'Asbl du contrat de Rivière du Sous-Bassin Semois-Chiers;

Vu le pv du comité de rivière Semois-Chiers du 16 mars 2022;

Vu l'intérêt de réactualiser le programme d'actions du contrat Rivière Semois-Chiers;

Vu les propositions d'actions découlant des groupes de travail et de l'actualisation de l'inventaire de terrain le long des cours d'eau, identifiant les points noirs à résoudre et les atouts à préserver;

Vu la proposition de protocole d'accord comprenant les engagements généraux, les engagements financiers et les propositions d'actions, à approuver par tous les partenaires, par le Comité de rivière et par le Ministre;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le sous-bassin Semois-Chiers, notamment dans le cadre de la gestion PARIS;

Considérant que le SPW intervient pour 70 % dans les frais de fonctionnement du Contrat de Rivière, mais que cette intervention est conditionnée par les parts contributives de chaque commune;

Considérant que la Ville de Florenville est invitée à signer une convention de suivi avec la cellule de coordination du contrat de Rivière Semois-Chiers et à s'engager à verser sa quote-part financière d'un montant de 3.099 euros pour la période 2023-2025;

Considérant que la cellule du contrat de Rivière Semois-Chiers nous a adressé une proposition d'actions à mettre en œuvre par la Ville de Florenville pour la période 2023-2025 après une concertation avec les services communaux;

A l'unanimité,

DECIDE:

- D'approuver le programme d'actions 2023-2025 pour la Ville de Florenville tel que proposé par la cellule du contrat de rivière Semois-Chiers;

- D'approuver la convention de suivi entre la cellule de coordination du contrat de Rivière Semois-Chiers et la Ville de Florenville concernant notamment sa participation au financement du contrat de Rivière, ci-annexée;

- De s'engager à verser pour les années 2023-2025 au contrat de Rivière Semois-Chiers un montant annuel indexé de 3.099 euros correspondant à sa quote-part financière pour assurer le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions du contrat de Rivière Semois-Chiers;

- De mandater Madame Struelens, Directrice générale et Madame Godfrin, Bourgmestre pour la signature de ladite convention;

- De prévoir les crédits budgétaires nécessaires au paiement de sa quote-part financière de la Ville de Florenville au budget ordinaire des années concernées, à l'article 482/332-02.

13. Travaux de remplacement / Suppression des sources lumineuses - 2022- Approbation de l'offre d'Ores

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-30, L-1222-3, L-1222-4 et L3122-2,4°,f relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu le décret du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus particulièrement son article 11 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6° ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES ASSETS en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES ASSETS ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES ASSETS ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 26 septembre 2019 :
- Marquant son accord sur la convention cadre entre l'Intercommunale Ores Assets et la Ville de Florenville concernant le plan de remplacement / suppression des sources lumineuses conformément à l'AGW du 6 novembre 2008 ;
- Mandatant la Directrice Générale, Madame Struelens et le Bourgmestre, Monsieur Gigot pour signer ladite convention ;

Vu la délibération du Collège Communal du 12 octobre 2021 :
- Validant la proposition de phasage pour le renouvellement du parc d'éclairage public de l'entité de Florenville pour l'année 2022 nous adressée par Ores en date du 14 septembre 2021 (Plans 1 ET 2 poche AGW2022 - 111 lampes) ;

- Chargeant Ores de la réalisation de l'étude relative à ce projet;
- Décidant de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2022 en vue de l'approbation du devis d'Ores qui nous sera transmis durant l'année 2022;

Vu l'offre d'Ores n° 20688383 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues des sections de Lambermont et Muno et ce dans le cadre du programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans;

Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029;

Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 133 luminaires des sections de Lambermont et Muno;

Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par Ores au montant de 2.941 euros htva décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre;

Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 53.746,51 euros htva soit 65.033,28 euros tvac décrit dans l'offre d'Ores et ses annexes "détail de l'offre" et "récapitulatif de l'offre";

Considérant que l'intervention OSP totale est de 22.180 euros htva (4.000 euros + 18.180 euros) soit 26.837,80 euros tvac;

Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 31.566,51 euros htva soit 38.195,47 euros tvac , la Ville de Florenville pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrite dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par Ores;

Sur proposition de l'échevin des travaux;

Considérant que l'avis du Directeur financier a été sollicité en date du 27 juin 2022 ;

Vu l'avis n°13/2022 favorable de légalité du Directeur financier en date du 27 juin 2022;

Sur proposition du Collège Communal du 26 juillet 2022;

A l'unanimité,

DECIDE:

Article 1: de marquer son accord sur les travaux de remplacement /suppression des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20688383 établis par Ores;

Article 2: d'approuver le bon de commande n°20688383 présenté par Ores et ses annexes pour un montant de 53.746,51 euros htva soit 65.033,28 euros tvac et dont la part communale est de 31.566,51 euros htva soit 38.195,47 euros tvac. Le montant de l'intervention OSP totale étant de 22.180 euros htva soit 26.837,80 euros tvac;

Article 3: le service communal des finances sollicitera l'accord de la DG05 pour la mise hors balise de l'investissement:

Article 4: d'adhérer au financement proposé par Sofilux dont les formalités seront traitées par le service communal des finances et d'autoriser Ores d'envoyer une copie de la facture à Sofilux;

Article 5: de prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires aux articles:
Dépense extraordinaire, totalité du crédit d'investissement : 426/732-60 projet 20220020;
En recette, intervention OSP: 426/664-51 projet 20220020;
Emprunt Sofilux: 426/961-51 projet 20220020.

14. Création d'une passerelle "himalayenne" au-dessus de la Semois - Subsides touristiques - Décisions

Vu la délibération du Collège Communal du 21 avril 2009 décidant d'attester son engagement à participer au projet-pilote "valorisation touristique des Massifs forestiers wallons ", lancé par le Ministre Benoît Lutgen;

Vu la délibération du Collège Communal du 4 juin 2013 décidant de poursuivre son engagement de principe à participer à la phase 2 du projet-pilote "valorisation touristique de la forêt";

Vu la délibération du Conseil Communal du 10 décembre 2015 approuvant la participation financière de la Ville de Florenville dans le cadre du projet-pilote "valorisation touristique de la forêt";

Vu que la Ville de Florenville fait partie du Massif forestier de la Semois et de la Houille";

Considérant le dossier de demande de subsides touristiques introduit en 2017;

Considérant les Arrêtés de subvention pour la création d'une passerelle piétonne au-dessus de la Semois pour un total de 480.000 euros tvac:

- Arrêté de subvention d'un montant de 240.000 euros - Phase 1 visa du 29 décembre 2017;
- Arrêté de subvention d'un montant de 240.000 euros - Phase 2 visa du 19 décembre 2018 ;

Considérant la demande de subside complémentaire introduite en décembre 2021 auprès du Commissariat général au tourisme à hauteur de 334.490,14 euros tvac justifiés par:

- La nécessité de disposer d'une portée de plus de 185 m aujourd'hui (au lieu de 150 m imaginée au départ) pour le tablier de la passerelle;
- Une option prévoit un système de stabilisation de la passerelle au cas où "le frisson" généré par le mouvement de la passerelle serait jugé trop important;
- L'évolution considérable des prix des matériaux:

Considérant que le dossier de cette demande de subside complémentaire comprenait notamment un plan de financement et d'ordonnancement;

Considérant que faisant suite à cette demande de décembre 2021, le Conseil Communal, en date du 30 juin 2022, a pris les décisions suivantes:

- De s'engager à prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des travaux ;
- De s'engager à maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au tourisme pendant 15 ans à dater du 01er janvier suivant la dernière liquidation. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue;
- De s'engager à entretenir en bon état les aménagements réalisés;
- D'adresser la présente au Commissariat Général au Tourisme ainsi qu'à Madame la Ministre ayant le tourisme dans ses attributions;

Considérant qu'Idélux projets publics suggère à la Ville de Florenville de solliciter l'introduction d'une nouvelle demande de subsides d'un montant de 328.921,16 euros tvac auprès du Commissariat général au tourisme pour les raisons suivantes:

- A l'ouverture des offres en date du 24 février 2022, deux offres ont été déposées pour un montant près de trois fois supérieur à l'estimation de l'auteur de projet:

Estimation htva	OFFRE SOCOGETRA HTVA	OFFRE DE GRAEVE HTVA	OBJET
466.402,50	1.337.801,45	1.037.239,19	Base version 80 cm de largeur hors options)
70.105,90	90.880,46	35.108,18	Variante exigée (largeur 1m)
48.100,00	51.010,80	34.874,00	Option 1 déboisage et défrichage (non reprise dans l'offre renégociée)
98.966,00	117.621,14	232.397,65	Option 2 câbles stabilisateurs

- Une procédure de négociation est alors intervenue et l'offre économiquement la plus intéressante a pu être ramenée à un montrant de 951.902,85 euros htva. En effet, lors des négociations des solutions techniques et des choix de matériaux différents nous ont permis de ramener le coût de réalisation à un montant inférieur à celui de l'ouverture des offres;

- Ce projet représente un investissement très important pour la Ville de Florenville et s'inscrit par ailleurs dans le cadre du Massif forestier de la Semois et de la Houille et peut-être bientôt dans le cadre d'un futur Parc national;

Vu le plan de financement actualisé en juillet 2022;

Vu le plan d'ordonnancement actualisé en juillet 2022;

A l'unanimité,

DECIDE:

D'approuver le plan de financement actualisé en juillet 2022 dont l'estimation du montant des dépenses s'élèvent à 1.429.276,63 euros tvac:

Evaluation du montant des dépenses	Financement
Infrastructures et équipements (tvac) Base= offre finalisée (révisions contractuelles 10 % comp.) 1.271.982,69 euros	**Subsides CGT** 814.490,4 euros tvac (80 % des acquisitions, travaux et honoraires tvac) Engagement de décembre 2017: 240.000 euros tvac Engagement de décembre 2018: 240.000 euros tvac Engagement en cours (décision du Conseil Communal du 30 juin 2022): 334.490,14 euros tvac Engagement sollicité: 328.921,16 euros tvac Ville de Florenville: 285.855,33 euros tvac (solde de 20 %)
Honoraires auteur de projet, AMO, ingénierie, coordination sécurité-santé et suivi de chantier (tvac) 157.293,93 euros	
TOTAL 1.429.276,63 euros tvac	TOTAL 1.429.276,63 euros tvac

D'approuver le plan d'ordonnancement actualisé en juillet 2022 :

Montant de la subvention à engager ou engagée	Ordonnancements	
TOTAL: 1.136.804,30 euros tvac	2022 (10 % de 1.136.804,30 euros tvac)	113.680,43 euros tvac
	2023 (60 % de 1.136.804,30 euros tvac)	682.082,58 euros tvac
	2024 (30 % de 1.136.804,30 euros tvac)	341.041,29 euros tvac
	TOTAL 1.136.804,30 euros tvac	

De s'engager à prévoir au budget communal la quote-part non subsidiée des travaux ;

De s'engager à maintenir l'affectation touristique des aménagements subventionnés par le Commissariat général au tourisme pendant 15 ans à dater du 01er janvier suivant la dernière liquidation. Dans le cas contraire, et s'il n'y a pas eu autorisation préalable du Ministre qui a le tourisme dans ses attributions, il s'engage à rembourser le montant de la subvention perçue;

De s'engager à entretenir en bon état les aménagements réalisés;

D'adresser la présente au Commissariat Général au Tourisme ainsi qu'à Madame la Ministre ayant le tourisme dans ses attributions.

15. Centrale d'achats de la RW, SPW, Secrétariat général (SPW SG) - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L-1222-3, L-1222-4, L-1222-7 et L3122-2,4°,d ;

Vu les articles 2,6° de la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Considérant que la Région agit en centrale d'achat au sens de l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics En cette qualité, elle passe et conclu différents marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dans les domaines variés tels que notamment l'informatique, la fourniture de biens meubles tels que des véhicules, des vêtements de travail, du mobilier de bureau, des produits d'entretien, des petites fournitures de bureau, fourniture de gasoil..pour ses propres besoins et ceux des bénéficiaires de la centrale d'achat;

Considérant que l'article 43 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoit qu'un bénéficiaire ne peut recourir à un marché ou accord-cadre passé par la Région que dans la mesure où il a été clairement identifié dans l'appel à concurrence et a manifesté expressément un intérêt pour l'accord-cadre et a communiqué l'estimation maximale de ses besoins;

Vu la délibération du Conseil Communal du 24 mars 2022 :

- Adhérant à la centrale d'achats de la Région wallonne, Service public de Wallonie, Secrétariat général (SPW-SG) pour couvrir les besoins de la Ville de Florenville;
- Approuvant la convention nous adressée par la Région wallonne, Service public de Wallonie, Secrétariat général (SPW SG) régissant les modalités d'adhésion et de fonctionnement de sa centrale d'achat;
- Mandatant la Directrice Générale et la Bourgmestre pour la signature de la présente convention;

Considérant que cette délibération du Conseil Communal du 24 mars 2022 n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire en date du 25 avril 2022;

Attendu que le serveur informatique de la Ville de Florenville n'est plus adapté à la technologie actuelle, que les disques ne sont plus adaptés et qu'il n'est plus sous garantie ;

Vu la volonté de la Ville de Florenville de commander un serveur informatique "Lenovo ThinkSystem" et accessoires à la société Upfront SPRL, Rue de la Technique 15 à 1400 Nivelles via la centrale d'achats du SPW SG (référence du marché 2018M008) afin d'assurer une continuité du service communal envers les citoyens;

Vu le devis nous adressé en date du 15 juillet 2022 par la SPRL Upfront pour l'acquisition de ce serveur informatique et de ses accessoires pour un montant de 22.864,12 euros htva soit 27.665,59 euros tvac ;

Considérant que les crédits sont disponibles au budget extraordinaire 2022 à l'article 104/742-53 projet 20190040;

A l'unanimité,

DECIDE :

De recourir à la centrale d'achats du SPW SG qui a passé un marché avec la société Upfront (2018M008) pour la commande d' un serveur informatique et ses accessoires pour les besoins de la Ville de Florenville;

D'approuver le devis nous adressé en date du 15 juillet 2022 par la SPRL Upfront pour l'acquisition de ce serveur informatique et de ses accessoires pour un montant de 22.864,12 euros htva soit 27.665,59 euros tvac ;

D'autoriser le Collège Communal à passer commande à la société Upfront pour l'acquisition de ce serveur aux conditions du marché attribué par la centrale d'achats du SPW SG;

D'approuver le paiement par les crédits disponibles au budget extraordinaire 2022 à l'article 104/742-53 projet 20190040.

16. Transformation et extension de la maison de village de Fontenoille - Approbation convention-faisabilité 2022

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 février 2019 approuvant le programme communal de développement rural de la Ville de Florenville;

Vu la circulaire ministérielle du 10 septembre 2021 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à l'octroi de subvention par voie de convention pour la réalisation des projets inscrits dans les programmes communaux de développement rural (PCDR);

Attendu que la création d'une maison de village à Fontenoille a été inscrite dans ce programme de développement rural par une fiche projet inscrite dans le lot 1 ;

Attendu que ce projet consiste dans la rénovation et l'extension de la maison de village de Fontenoille existante et de ses abords;

Vu le pv définitif de la réunion de demande de convention du 15 juillet 2022 pour la rénovation et l'extension de la maison de village de Fontenoille et ses abords;

Vu le mail nous adressé en date du 5 août 2022 par le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement nous sollicitant pour l'approbation de la convention-faisabilité 2022 réglant l'octroi à notre commune d'une subvention pour la rénovation et l'extension de la maison de village de Fontenoille;

Vu la convention-faisabilité 2022 décrivant les modalités d'exécution relatives à l'octroi de cette subvention;

Considérant que le programme global de réalisation relatif à cette convention - faisabilité porte sur le projet suivant: FP 1.04 "Rénovation et extension de la maison de village de Fontenoille et aménagement des abords";

Attendu que suivant une première estimation, le programme des travaux et l'intervention du développement rural s'évaluent comme suit:

FP 1.04 "Rénovation et extension maison de village de Fontenoille et aménagement de ses abords" Ville de Florenville	TOTAL	PART DEVELOPPEMENT RURAL		PART COMMUNALE	
		Taux	Intervention en euros	Taux	Intervention en euros
Catég. 1 Bâtiments de service (80 %) Travaux: Rénovation du bâtiment et	740.520,00	80%	592.416,00	20%	148.104,00
Aménagement des abords	39.294,75	80%	31.435,80	20%	7.858,95
Honoraires et frais Partie DR à 80 %		80%	56.478,20	20%	14.037,05

	70.185,25				
Partie DR à 0 %	5.768,71	0%		100%	5.768,71
TOTAL	855.768,71	680.000,00		175.768,71	

A l'unanimité,

DECIDE:

De réaliser le projet de rénovation et d'extension de la maison de village de Fontenoille et de ses abords;

D'approuver la fiche - projet actualisée n°1.04 du PCDR et ses annexes;

D'approuver la convention - faisabilité 2022 décrivant les modalités d'exécution relatives à l'octroi d'une subvention à la Ville de Florenville pour la rénovation et l'extension de la maison de village de Fontenoille et de ses abords;

De considérer ladite convention comme faisant partie intégrante de la présente délibération;

De mandater la Directrice générale, Madame Struelens et la Bourgmestre, Caroline Godfrin pour la signature de celle-ci.

Communication(s)

17. Communication décision de tutelle - Indemnités frais de déplacement accueillantes extra-scolaires

Vu le courrier du 19 juillet 2022 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuve en date du 18 juillet 2022 la délibération du Conseil Communal du 16 juin 2022 par laquelle le Conseil Communal de Florenville décide d'intervenir dans les frais de déplacement des accueillantes extra-scolaires par le biais d'une indemnité kilométrique.

PREND connaissance de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la délibération du Conseil Communal du 16 juin 2022 concernant l'intervention de la Commune dans les frais de déplacement des accueillantes extra-scolaires par le biais d'une indemnité kilométrique.

18. Communication décision de tutelle - Fixation des conditions de recrutement d'un conseiller en prévention de niveau 2 / PLANU

Vu le courrier du 18 juillet 2022 par lequel le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville approuve en date du 15 juillet 2022 la délibération du Conseil Communal du 16 juin 2022 par laquelle le Conseil Communal de Florenville décide de fixer les conditions d'engagement d'un conseiller en prévention niveau II / Planu (h/f/x);

PREND connaissance de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à la délibération du Conseil Communal du 16 juin 2022 concernant les conditions de recrutement d'un conseiller en prévention niveau II/Planu (h/f/x).

Par le Conseil Communal,

La Directrice Générale, La Bourgmestre,

Réjane STRUELENS Caroline GODFRIN